

Calendrier des MECC de Licence 2025-2026 / LS2

Au cours du semestre (date à convenir avec l'enseignant)

UE1 Méthodologie : L'expression écrite et orale – G. WALCH :

Exercices en fonction du programme (1/2)

UE5 TD : méthodologie disciplinaire (Dogmatique et Éthique) – M. VIAL ou F. ROGNON :

Exposé portant sur l'un des textes étudiés (dogmatique ou éthique, au choix de l'étudiant) (15 min) (1/5)

UE6 TD : méthodologie disciplinaire (Théologie pratique) – A. VANDERLINDEN :

Oral, par groupes (15 min) (1/3)

UE8 Reconnaissance de l'engagement étudiant – G. ARAGIONE :

Constitution d'un dossier (1/2)

Entretien sur le dossier (15 min) (1/2)

Validation par l'assiduité (voir ci-dessous les modalités de contrôle de l'assiduité)

UE7 Accompagnement au projet professionnel – G. ARAGIONE

Explorer un métier ou une fonction – G. ARAGIONE

Semaine 1 (26 janvier – 1^{er} février)

Semaine 2 (2-8 février)

Semaine 3 (9-13 février)

Semaine 4 (16-22 février)

UE3 Grec 2 – M. WIEGER :

Étudiant.es inscrit.es en présentiel : Test de connaissances à l'oral (10 min) (1/6)

Étudiant.es inscrit.es à distance : Test de connaissances à l'écrit (15 min) (1/6)

VACANCES D'HIVER

Semaine 5 (2-8 mars)

Semaine 6 (9-15 mars)

UE1 Allemand théologique – M. ARNOLD : **OU** **Anglais théologique** – M. KUENTZLER, T. NTIHINYZWA :

Traduction (à domicile) (1/4) Traduction (à domicile) (1/4)

Semaine 7 (16-22 mars)

UE6 Théologie pratique – A. VANDERLINDEN :

DST avec documents (1h30) (1/3)

Semaine 8 (23-29 mars) (travail personnel)

Semaine 9 (30 mars – 5 avril)

UE2 Hébreu 2 – I. MAURIZIO :

Test de connaissances à l'oral (10 min + 10 min) (1/4)

Semaine 10 (6 -12 avril)

UE1 Allemand théologique – M. ARNOLD :

OU

Anglais théologique – M. KUENTZLER, T. NTIHINYZWA :

Résumé écrit en français

Résumé écrit en français

d'un article ou d'une œuvre en langue

d'un article ou d'une œuvre en langue

(à domicile) (1/4)

(à domicile) (1/4)

UE3 Grec 2 – M. WIEGER :

Étudiant.es inscrit.es en présentiel : Version à l'écrit (1h) (2/6)

Étudiant.es inscrit.es à distance : Test écrit (1h) (2/6)

Semaine 11 (13-19 avril)

UE4 Nouveau Testament – CH. GRAPPE :

Exégèse accompagnée (6-8 pages, en plus de la trame fournie) (à domicile) (1/2)

VACANCES DE PRINTEMPS

Semaine 12 (27 avril – 3 mai)

UE2 Hébreu 2 – I. MAURIZIO :

Étudiant.es inscrit.es en présentiel : Test de connaissances à l'oral (10 min + 10 min) (1/4)

UE5 Éthique – F. ROGNON :

Questionnaire à réponses rédigées (45 min) (2/5)

Semaine 13 (4-10 mai)

UE6 Théologie pratique – A. VANDERLINDEN :

Étudiant.es inscrit.es en présentiel : DST sans documents, avec 3 questions à rédiger (1h) (1/3)

Semaine 14 (11-17 mai) (travail personnel)

Semaine 15 (18-24 mai) – semaine des examens *in situ*

UE1 PIX – TH. LEGRAND :

Passation de la certification

UE2 Hébreu 2 – I. MAURIZIO :

Étudiant.es inscrit.es à distance : Test de connaissances à l'oral (10 min + 10 min) (1/4)

Étudiant.es inscrit.es en présentiel et à distance : Test de connaissances à l'écrit (2h) (1/2)

UE3 Grec 2 – M. WIEGER :

Version à l'écrit (2h) (1/2)

UE5 Dogmatique – M. VIAL :

Questionnaire à réponses rédigées (45 min) (2/5)

UE6 Théologie pratique – A. VANDERLINDEN :

Étudiant.es inscrit.es à distance : DST sans documents, avec 3 questions à rédiger (1h) (1/3)

Semaine 16 (25-31 mai) (travail personnel)

UE4 Nouveau Testament – CH. GRAPPE :

Oral de restitution (15 min) (1/2)

Semaine 17 (1^{er}-7 juin) (travail personnel)

UE7 Projet professionnel – G. ARAGIONE :

Étudiant.es inscrit.es en présentiel : Note de cadrage du projet professionnel (à domicile) (1/2)

Étudiant.es inscrit.es à distance : Note de synthèse à partir d'un cas pratique (à domicile) (1/2)

Semaine 18 (8-14 juin) (travail personnel)

Semaine 19 (15-21 juin) (travail personnel)

UE7 Projet professionnel – G. ARAGIONE :

Étudiant.es inscrit.es en présentiel : Présentation orale du projet professionnel, par groupes (15 min) (1/2)

Étudiant.es inscrit.es à distance : Oral de restitution (15 min) (1/2)

Modalités de contrôle de l'assiduité

(extrait du « Règlement des études et de la scolarité » propre à la Licence de Théologie protestante)

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette. **Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi que par au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.**

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

En cas d'absence à une épreuve

(extrait du « Règlement des études et de la scolarité » propre à la Licence de Théologie protestante)

NB : Tous les contrôles de LS2 sont des épreuves « avec convocation », à l'exception des TD de méthodologie disciplinaire et des cours validés par l'assiduité.

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique (la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité) ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées : un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée.